



SYNDICAT
DES PROFESSIONNELS DE
SHIATSU

**LABEL DES PROFESSIONNELS
EN SHIATSU**

Version 5 : avril 2026

AVANT-PROPOS

Un référentiel qualité sur le métier du shiatsu est important car il donne aux clients un moyen fiable de connaître et de comprendre les normes auxquelles le professionnel se conforme. Il garantit la qualité et la cohérence de son activité.

Ce référentiel qualité inclut des principes éthiques, des standards de pratique, ainsi que des informations sur la formation et le développement professionnels.

La labellisation est un processus rigoureux qui exige une préparation minutieuse, une évaluation complète et un engagement continu en matière de qualité et d'amélioration du métier.

PRÉREQUIS POUR LA 1ÈRE DEMANDE

- Être adhérent au SPS et à jour de sa cotisation.
- Avoir le titre de Spécialiste en Shiatsu ou un justificatif de Praticien en Shiatsu.
- Avoir un numéro SIRET personnel ou être gérant majoritaire d'une société.
- Justifier d'un minimum d'un an de déclaration d'activité avec un chiffre d'affaires (CA) d'au moins 5 000 € par an, exclusivement pour le Shiatsu (hors OF labellisé ou non).

Pour obtenir ce label, le Professionnel doit satisfaire aux 3 critères suivants en remplissant le « Dossier professionnel », qui sera examiné par la Commission de labellisation.

CRITÈRE 1 — FORMATION, QUALIFICATION ET LÉGISLATION

1.1 Formation appropriée

- Avoir suivi la formation « Aide pour une installation réussie » proposée par le SPS, ou justifier, dans le déroulé pédagogique de l'organisme de formation (OF) d'origine, d'un minimum de 21 heures couvrant les thèmes suivants : juridique, administratif et social, économique et comptable, communication et relation client.
- Avoir effectué le cursus d'anatomie et physiologie, ou justifier de compétences dans ce domaine par une attestation de réussite d'un OF avec un minimum de 60 heures, ou bénéficier d'une dispense (voir tableau ci-dessous).

Diplôme / Activité professionnelle	Dispense
Agent d'accompagnement en station thermale	NON
Ambulancier	NON
Assistant dentaire	NON
BAC Général Filière S	NON
BAC Pro/techno SMS/ST2S	NON
BEP Sanitaire et social	NON
BEPA service à la personne	NON
BP Préparateur en pharmacie	OUI
BTS Diététique	NON
BTS Esthéticienne	OUI

CAP/BEP esthéticienne	NON
CAP Petite enfance	NON
Chiropraticien	OUI
Chirurgien-dentiste	OUI
DE : Aide médico-psychologique	OUI
DE : BTS manipulateur en électroradiographie	OUI
DE : Aide-soignant	OUI
DE : Auxiliaire puériculture	OUI
DE : Ergothérapeute	OUI
DE : Masseur-kinésithérapeute	OUI
DE : Pédicure-podologue	NON
DE : Professeur de danse	OUI
Professeur de danse sans DE	NON
DE : Psychomotricien	OUI
DE : Technicien en laboratoire d'analyse	NON
Dentiste	OUI
Éducateur spécialisé	NON
Éducateur sportif 1er degré	OUI
Éducateur sportif 2ème degré	OUI
Éducateur sportif ancien tronc commun (BEES/BPJEPS)	OUI
Enseignant en anatomie-physiologie (supérieur/prépa)	OUI
Étiopathe	OUI
Infirmier	OUI
Infirmier spécialisé / Anesthésie / Bloc opératoire	OUI
Licence SPAPS	OUI
Licence SVT	OUI
Médecin	OUI
Ostéopathe	OUI
PCEM 1 Prépa médecine validée	OUI
Pharmacien	OUI
Professeur EPS	OUI
Professeur SVT	OUI
Puéricultrice	OUI
Sage-femme	OUI
Secrétaire médicale	NON

Visiteur médical homologué niveau 3 ou autre	NON
Vétérinaire	OUI

1.2 Législation

Le Professionnel doit :

- Fournir une attestation d'assurance professionnelle (RC Pro) valide pour l'année en cours.
- Fournir une attestation d'adhésion à un service de médiation de la consommation valide.

1.3 Éthique et comportement professionnel

Le Professionnel doit :

- S'assurer que ses prestations sont sûres et respectueuses des droits des clients.
- S'abstenir de tout comportement abusif ou discriminatoire.
- Garantir une communication claire et honnête avec ses clients.

1.4 Administratif

- Justifier d'un chiffre d'affaires minimum, aussi bien pour une 1ère demande que pour un renouvellement (voir les seuils détaillés dans la section « Processus de labellisation »).

CRITÈRE 2 — CONFIDENTIALITÉ ET DÉONTOLOGIE

Le Professionnel doit :

- S'assurer que ses prestations sont conformes aux exigences légales en matière de protection des données personnelles et de confidentialité, aussi bien en cabinet que sur son site internet (RGPD).
- Connaître et respecter les normes et le code de déontologie du SPS, notamment en ce qui concerne la confidentialité, le consentement éclairé et les relations professionnelles.

CRITÈRE 3 — COMMUNICATION CLIENTÈLE ET INTERPROFESSIONNELLE

3.1 Communication avec les clients

Le Professionnel doit communiquer avec ses clients de manière ouverte, honnête et professionnelle, afin de s'assurer que leurs besoins sont compris et pris en compte.

3.2 Communication avec les professionnels de santé ou de l'accompagnement à la santé

Une communication de qualité entre professionnels contribue à améliorer le travail d'équipe, à favoriser la collaboration et à prévenir les conflits.

PROCESSUS DE LABELLISATION

Préparation d'une 1ère demande

Le candidat doit justifier d'un CA d'un minimum de 5 000 € sur les 12 mois de l'année n-1, exclusivement pour le Shiatsu.

Le candidat rassemble les documents suivants :

- Obligatoire : une lettre de motivation.
- Obligatoire : la certification ou l'attestation de réussite à un examen en lien avec le Shiatsu.
- Attestation de Shiatsu sur chaise et/ou d'Animateur de Do-In (le cas échéant).
- Attestation d'anatomie palpatoire (le cas échéant).
- Obligatoire (pour une société) : extrait KBIS.
- Obligatoire : attestation de vigilance de l'Urssaf (déclarations et paiements des cotisations sociales à jour).
- Obligatoire : attestation d'assurance RC Pro de l'année en cours.
- Assurance pour le local professionnel de l'année en cours (le cas échéant).
- Obligatoire : justificatif d'adhésion à un médiateur de la consommation (facture).
- PSC1, PSC2, SST ou équivalent (voir listes ci-dessous), ou dispense.
- Attestation d'anatomie-physiologie délivrée par l'IFSDA ou un autre organisme agréé, avec mention du nombre d'heures, ou dispense.
- Photocopie du programme de formation de l'OF d'origine mentionnant les cours sur la gestion administrative (hors OF habilité ou labellisé SPS).
- Obligatoire : document officiel justifiant du CA de l'année n-1 exclusivement pour le Shiatsu (minimum 5 000 €).
- Obligatoire : document officiel justifiant du CA de l'année en cours.
- Attestation(s) de formation continue en lien avec le Shiatsu, d'un minimum de 12 heures, datant de moins de 2 ans.
- Preuve d'un partenariat avec une entreprise, une association, un EHPAD ou tout autre structure.

Dispenses du PSC

Les professionnels suivants sont dispensés de produire un PSC :

- Médecin, Chirurgien-dentiste, Pharmacien, Vétérinaire, Sage-femme, Infirmier diplômé d'État.

Diplômes équivalents au PSC (si formation continue à jour)

- Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU)
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCP SAM)
- Brevet national de secourisme (BNS)
- Brevet national de premiers secours (BNPS)
- Brevet national de sécurité aquatique (BNSSA)
- Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE)
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST) — Arrêté du 5 décembre 2002
- Certificat de sécurité sauvetage (DGAC)
- Brevet de brancardier secouriste
- Brevet de secouriste de la Protection Civile
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

Diplômes non équivalents au PSC1

- Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie
- Brevet européen de premiers secours (BEPS)
- Certificat fédéral de premiers secours (CFPS)

- Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie
- Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS)
- Initiation aux premiers secours (IPS)
- Initiation à la réduction des risques (IRR)

Note : tous les diplômes de secourisme obtenus hors de France sont exclus (à l'exception des formations monégasques, reconnues par la France). Le GES (Gestes Élémentaires de Survie) n'est plus valable. Le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ne donne droit à aucune équivalence PSC.

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION

Modalités

L'évaluation se fait exclusivement sur dossier, sans activités complémentaires à réaliser.

Le dossier de renouvellement ainsi que les pièces justificatives doivent être transmis 3 mois avant la fin de la labellisation en cours, soit au plus tard le 30 septembre.

Seuils de chiffre d'affaires pour le renouvellement

	1er renouvellement	2ème renouvellement	3ème renouvellement
CA sur 6 mois (dépôt avant le 30/09)	4 000 €	6 000 €	8 000 €
CA sur 9 mois – hors délai (01/10 au 31/12)	6 000 €	9 000 €	12 000 €

Documents à fournir pour le renouvellement

- Si complément : attestation de Shiatsu sur chaise et/ou d'Animateur de Do-In.
- Si complément : attestation d'anatomie palpatoire.
- En cas de changement de statut (indépendant) : notification d'affiliation à l'Urssaf.
- En cas de changement de statut (société) : extrait KBIS.
- Attestation de vigilance de l'Urssaf (obligatoire).
- Obligatoire : attestation d'assurance RC Pro de l'année en cours.
- Assurance pour le local professionnel de l'année en cours (le cas échéant).
- Obligatoire : justificatif d'adhésion à un médiateur de la consommation (facture).
- Obligatoire : document officiel justifiant du CA de l'année n-1 (Shiatsu, Shiatsu sur chaise, Animateur de Do-In).
- Obligatoire : document officiel justifiant du CA de l'année en cours (du 1er janvier au 30 juin).
- Attestation(s) de formation continue en lien avec le Shiatsu, d'un minimum de 12 heures, datant de moins de 2 ans.
- Preuve d'un partenariat avec une entreprise, une association, un EHPAD ou autre structure.

Envoyer par courrier postal le formulaire de candidature ainsi que le chèque libellé à l'ordre du SPS, et par e-mail le « Dossier professionnel : renouvellement » complété, daté et signé (en un seul fichier PDF), à l'adresse : responsable-cp@syndicat-shiatsu.fr

COMMISSION DE LABELLISATION

Composition

La Commission est composée de :

- Le Secrétaire général
- Le responsable de la Commission pédagogique

Jury

Le jury est composé de :

- Un représentant de la Commission pédagogique
- Deux Professionnels en Shiatsu labellisés

Évaluation

Les membres de jury effectuent un examen du dossier de candidature.

- Si le candidat répond à tous les critères, il obtiendra par mail, **le logo** « Professionnel de Shiatsu labellisé » avec date de début et de fin de label.
- La parution de son annonce dans l'annuaire qui lui sera dédié (« Spécialiste en Shiatsu » et « labellisation » ou « Praticien en Shiatsu » et « labellisation »)

Le labellisé s'engagera à respecter les règles de déontologie et d'éthique du SPS qu'il aura signé au moment de son adhésion au SPS.

Le cas échéant, il mettra en œuvre les recommandations de la Commission dans les délais qui lui seront impartis.

Réunions

La Commission labellisation se réunit deux fois par an, ou plus fréquemment selon le nombre de dossiers à traiter.

LITIGES ET VOIES DE RECOURS

La Commission de labellisation est souveraine dans ses décisions.

En cas de refus, le candidat peut adresser une demande de réexamen motivée par écrit au Secrétaire général du SPS, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision. La Commission examinera cette demande lors de sa prochaine réunion et communiquera sa décision définitive dans un délai raisonnable. Aucun autre recours n'est prévu dans le cadre de ce dispositif.

DURÉE DU LABEL

1ère demande

Le label est valable 3 ans à compter de la date d'obtention, jusqu'au 31 décembre de la 3ème année civile.

Renouvellement

La labellisation renouvelée est valable 3 ans, du 1er janvier au 31 décembre de la 3ème année civile.

Évaluation

Il n'y aura pas d'activités à développer

L'évaluation se fera sur dossier

Le formulaire de candidature pour le renouvellement ainsi que les pièces demandées seront à **fournir 3 mois avant la fin de la labellisation en cours, soit au plus tard le 30 09.**

Le candidat rassemble un maximum de documents ci-dessous :

- Si complément : attestation de Shiatsu sur chaise et/ou d'Animateur de do in
- Si complément : Attestation d'anatomie palpatoire
- Si changement de statut : Pour le travailleur indépendant : notification d'affiliation à l'Urssaf,
- Si changement de statut : Pour une société : extrait KBIS
- L'attestation de vigilance de l'Urssaf (être à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de SS et des contributions sociales)
- Obligatoire : L'assurance RC PRO de l'année en cours
- L'assurance pour le local professionnel de l'année en cours
- Obligatoire : Le médiateur de la consommation (facture)
- Obligatoire : Photocopie d'un document officiel avec votre C.A. de l'année n-1 exclusivement pour le Shiatsu, Shiatsu sur chaise, Animateur de Do-In.
- Obligatoire : Photocopie d'un document officiel avec votre C.A. de l'année en cours (sur 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin) exclusivement pour le Shiatsu, Shiatsu sur chaise, Animateur de Do-In.
- Attestation (s) de formation continue en lien avec le shiatsu d'un minimum de 12 h de moins de 2 ans
- Apporter la preuve d'un partenariat avec : entreprise, association, EHPAD ou autre

Remplir le formulaire de candidature,

Joindre le chèque libellé à l'ordre du SPS du montant demandé,

Envoyer les 2 documents par voie postale uniquement à l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature.

- Envoyer par mail le « Dossier professionnel : renouvellement » complété, daté et signé en 1 seule pièce

Par mail à : responsable-cp@syndicat-shiatsu.fr

Arrêt de l'adhésion au SPS

Si le Professionnel labellisé ne renouvelle pas son adhésion au SPS au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, ou s'il ne renouvelle pas son label, il doit :

- Retirer sous 8 jours le logo « Professionnel de Shiatsu labellisé » de son site internet et de tous ses supports de communication (Résalib, supports papier, etc.).

Le SPS procédera à la suppression de ce professionnel de l'annuaire des labellisés.

Cas de réintégration :

- Dans les 6 mois suivant l'arrêt : sur demande de candidature et renouvellement de l'adhésion (sans remise), le SPS restituera le logo pour la durée restante du label précédent, sans prolongation.
- Après 6 mois : le professionnel devra recommencer l'intégralité de la procédure (dossier complet + paiement au tarif d'une 1ère demande).
- En cas de retour sans demande de candidature : le professionnel peut figurer dans les annuaires généraux du SPS, à l'exclusion de l'annuaire des labellisés.

Si la Commission ne renouvelle pas le label, le professionnel doit retirer le logo sous 8 jours. Il demeure inscrit dans les autres annuaires SPS (hors labellisation) pendant toute la durée de son adhésion.

MONTANTS

1ère demande (tarifs 2026)

- Professionnel issu d'un OF labellisé SPS ou titulaire du titre de Spécialiste en Shiatsu : 60 €
- Professionnel issu d'un organisme hors SPS : 90 €

Le chèque est à joindre à la demande de candidature, libellé à l'ordre du SPS.

Renouvellement (tarifs 2026)

- Renouvellement : 60 €

Le chèque est à joindre à la demande de candidature, libellé à l'ordre du SPS.